

Communes de Morlaix Communauté

UN MANDAT LOCAL POUR AGIR

Faire place aux piétons
et aux cyclistes :
des clés pour une
cohabitation
réussie

2026-2032
POUR
DES ESPACES
PUBLICS
APAISÉS





Communes de Morlaix Communauté Municipales 2026

Si ce n'est pas déjà réalisé dans ma commune :

1. Généraliser le 30 km/h en agglomération, faisant du 30 km/h la norme et le 50 km/h l'exception, afin de limiter les accidents graves et d'améliorer le confort d'usage de l'espace public.

2. Etablir un plan de circulation communal et intercommunal (en coopération avec les communes voisines et Morlaix Communauté) visant une baisse globale des flux de véhicules individuels motorisés, en particulier le trafic de transit.

3. Aménager et séparer clairement les réseaux structurants marchables et cyclables. Le partage de la rue est envisageable dans les réseaux secondaires à faible trafic et à faible vitesse.

4. Prendre en compte en priorité les usagers et usagères les plus vulnérables, les piétons et les cyclistes, dans la gestion et l'aménagement des espaces publics, sans omettre une réflexion sur le stationnement.

5. Restreindre ou supprimer la circulation motorisée devant les écoles aux heures d'entrée et de sortie des classes, par une généralisation des « Rues aux écoles ».

6. Développer systématiquement le Savoir Rouler A Vélo dans les écoles de la commune.

7. Développer, aménager et rendre visibles les doubles-sens cyclables, conformément au décret de juillet 2008.

8. Mettre en œuvre l'obligation de neutraliser le stationnement sur cinq mètres au minimum en amont des passages piétons d'ici fin 2026, conformément à la loi LOM de 2019.

9. Communiquer sur les aménagements piétons et cyclables (sas vélo, double-sens cyclable, zone de rencontre, chaussée à voie centrale banalisée, etc.) pour une meilleure compréhension de leur utilité par tous les usagers de l'espace public.

10. Mettre en place dès le début du mandat un comité piétons et vélos, associant tous les usagers et usagères de la rue et de la route.

11. S'assurer du respect des règles par des contrôles réguliers de la municipalité pour accompagner le changement des pratiques de mobilité, en particulier dans les zones de rencontre et aires piétonnes.